

Règlement du Jeu en ligne
"Tentes de gagner ton dossard pour le Tahiti Moorea Ultra Trail (TMUT)
avec la Banque de Tahiti"

(Sans obligations d'achat)

Article 1 - Organisation

La Banque de Tahiti, Société Anonyme au capital social de 2 560 494 000 F CFP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete TPI 68 33 B sous le Numéro Tahiti : 030130001, dont le siège social est situé au 38 rue François Cardella, BP 1602 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie Française,

(ci-après la « Banque de Tahiti » ou l' « Organisateur ») organise le jeu « Tentes de gagner ton dossard pour le Tahiti Moorea Ultra Trail» (le « Jeu »), selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroule du 09 décembre au 12 décembre 2025, à 7h00 (heure de Papeete) inclus.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en Polynésie française et disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram valide (les « Participants »).

Le Jeu est limité à une seule participation par réseau social et par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Banque de Tahiti.

Article 3 - Modalités de participation

Entre le 09 décembre et le 12 décembre 2025 à 7h00 (heure de Papeete) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- suivre la page Facebook de la Banque de Tahiti, « liker » la publication officielle du jeu, partager la publication sur son propre profil et en « story », et commenter la publication en identifiant trois personnes.
- suivre la page Instagram de la Banque de Tahiti, « liker » la publication officielle du jeu, partager la publication en « story », et commenter la publication en identifiant trois personnes.

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme invalide.

Article 4 - Description des dotations

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux 6 gagnants désignés par tirage au sort :

- Lauréat du réseau social Facebook : une place* pour une course du Tahiti Moorea Ultra Trail (Valeur indicative comprise entre 4 800 F.CFP et 16 200 F.CFP) pour 4 personnes différentes.
- Lauréat du réseau social Instagram : une place* pour une course du Tahiti Moorea Ultra Trail (Valeur indicative comprise entre 4 800 F.CFP et 16 200 F.CFP) pour 2 personnes différentes.

La valeur totale des dotations de la Banque de Tahiti est comprise entre 28 800 F.CFP et 97 200 F.CFP.

*Selon le nombre de place restante dans les différents parcours (4 différentes courses possibles: course de 80 km, course de 43 km, course de 13 km et course de 5 km.)

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 5 - Désignation des gagnants et remise des dotations

Les gagnants du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort le 12 décembre 2025 via l'outil en ligne « Comment Picker » (<https://commentpicker.com>) permettant de sélectionner aléatoirement un commentaire parmi les participants respectant les conditions de participation.

Six gagnants seront désignés, soit quatre gagnants sur le réseau social Facebook et deux gagnants sur le réseau social Instagram.

Un participant ne peut être désigné gagnant que d'un tirage au sort par réseau social (Facebook et Instagram).

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation sur le réseau social de participation au jeu.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle -ci, en contactant la Banque dans un délai de 2 jours calendaires à compter de l'annonce de leurs gains. Les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par remise en main propre au siège de la Banque de Tahiti situé à Papeete, 38 rue François Cardella.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné dans les mêmes conditions que le gagnant.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Article 6 - Modification ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 7 - Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8 - Force majeure – Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Facebook ne sponsorise ni ne gère ce jeu. Il est entièrement organisé par la Banque de Tahiti.

Article 9 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Banque de Tahiti recueille des données à caractère personnel concernant les Participants. A défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des données Personnelles : Nom et Prénom

Finalité du traitement des Données personnelles : Gestion de la participation au Jeu « Tentes de gagner ton dossard » pour l'édition 2025 du Tahiti-Moorea Ultra-Trail qui se tiendra du 19 au 20 décembre 2025.

Destinataire des Données Personnelles, responsable de traitement : La Banque de Tahiti

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 2 mois à l'issue du jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles ou

communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserver de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes ;

Par courrier postal : 38 rue François Cardella, BP 1602 – 98713 Tahiti. Destinataire Délégué à la Protection des données.

Par courriel : delegue-protection-donnees@bt.pf

Réclamations : Les participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles depuis le site de la Banque de Tahiti : <https://www.banque-tahiti.pf/fr> rubrique "Protection des données" ou directement par le lien : <https://www.banque-tahiti.pf/fr/protection-de-vos-donnees-personnelles>

Article 10 - Droit à l'image

Sous réserve de l'accord exprimé dans le contrat de cession de droit à l'image, les Participants, collaborateurs de la Banque de Tahiti autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénom et nom dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans le contrat de cession de droit à l'image, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Jeu et la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

- Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants : ex : nom et les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
 - Polynésie française ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : marketing@bt.pf.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 12 - Consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible au lien suivant : <https://www.banque-tahiti.pf/fr/reglement-du-jeu-concours-tentes-de-gagner-ton-dossard-pour-le-tahiti-moorea-ultra-trail>

Article 13 - Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français tel qu'applicable en Polynésie française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses

autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : contact@bt.pf

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Papeete.